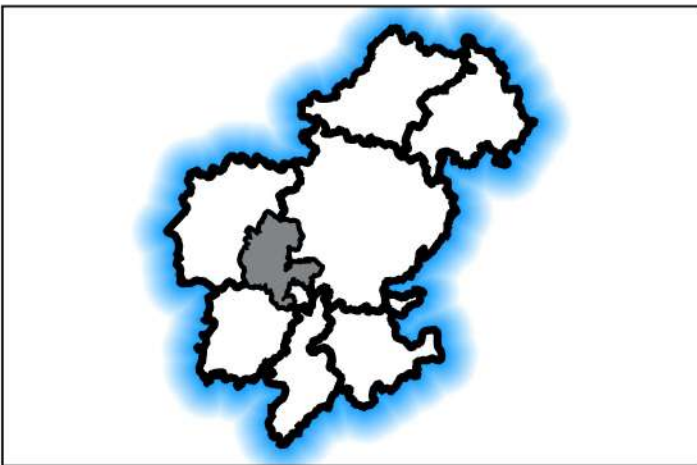
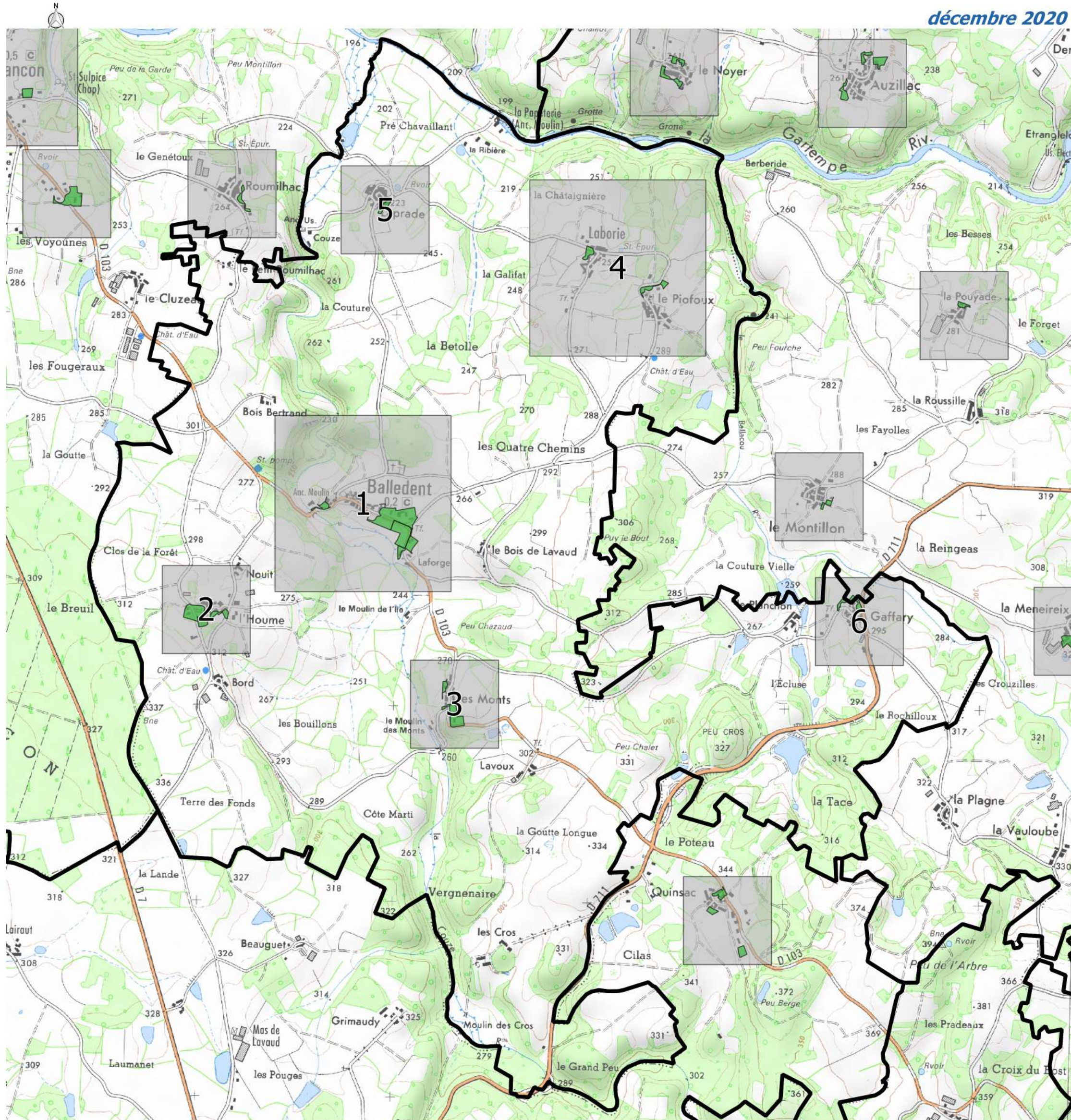


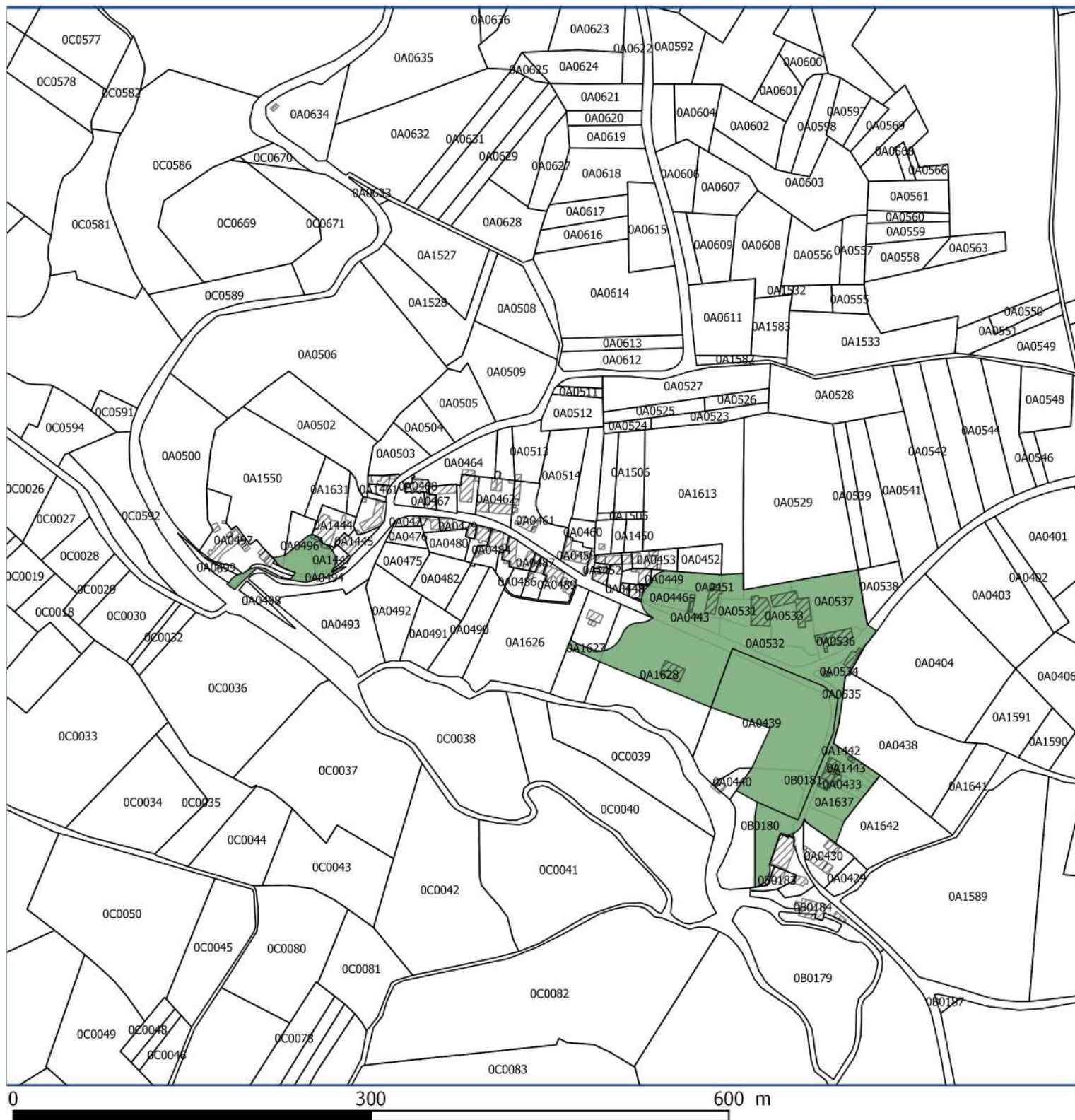
Balledent

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
 batiments Bd Topo 2018



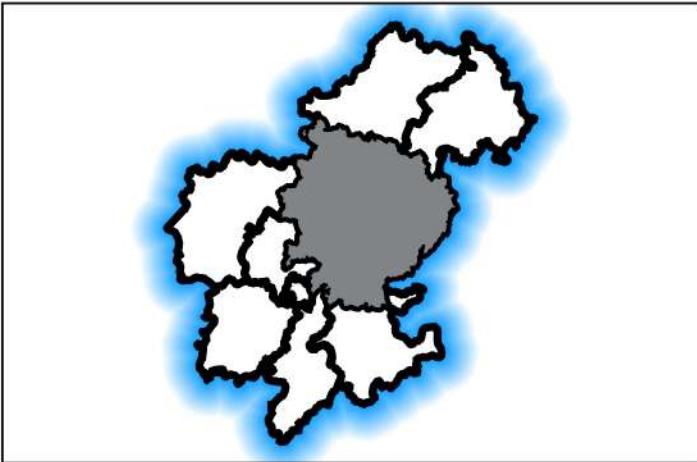
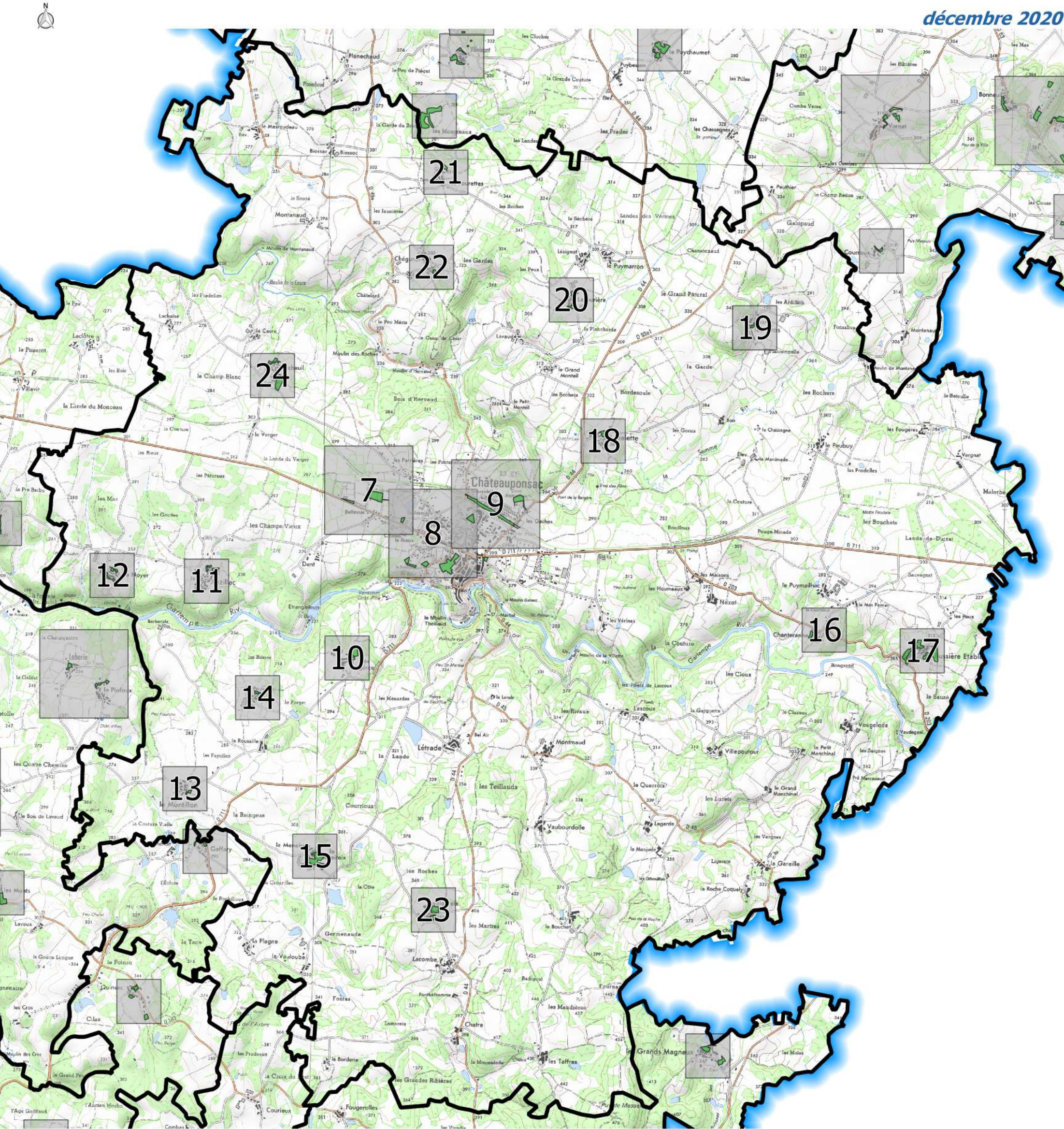
 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018

Châteauponsac

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020





 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
 batiments Bd Topo 2018

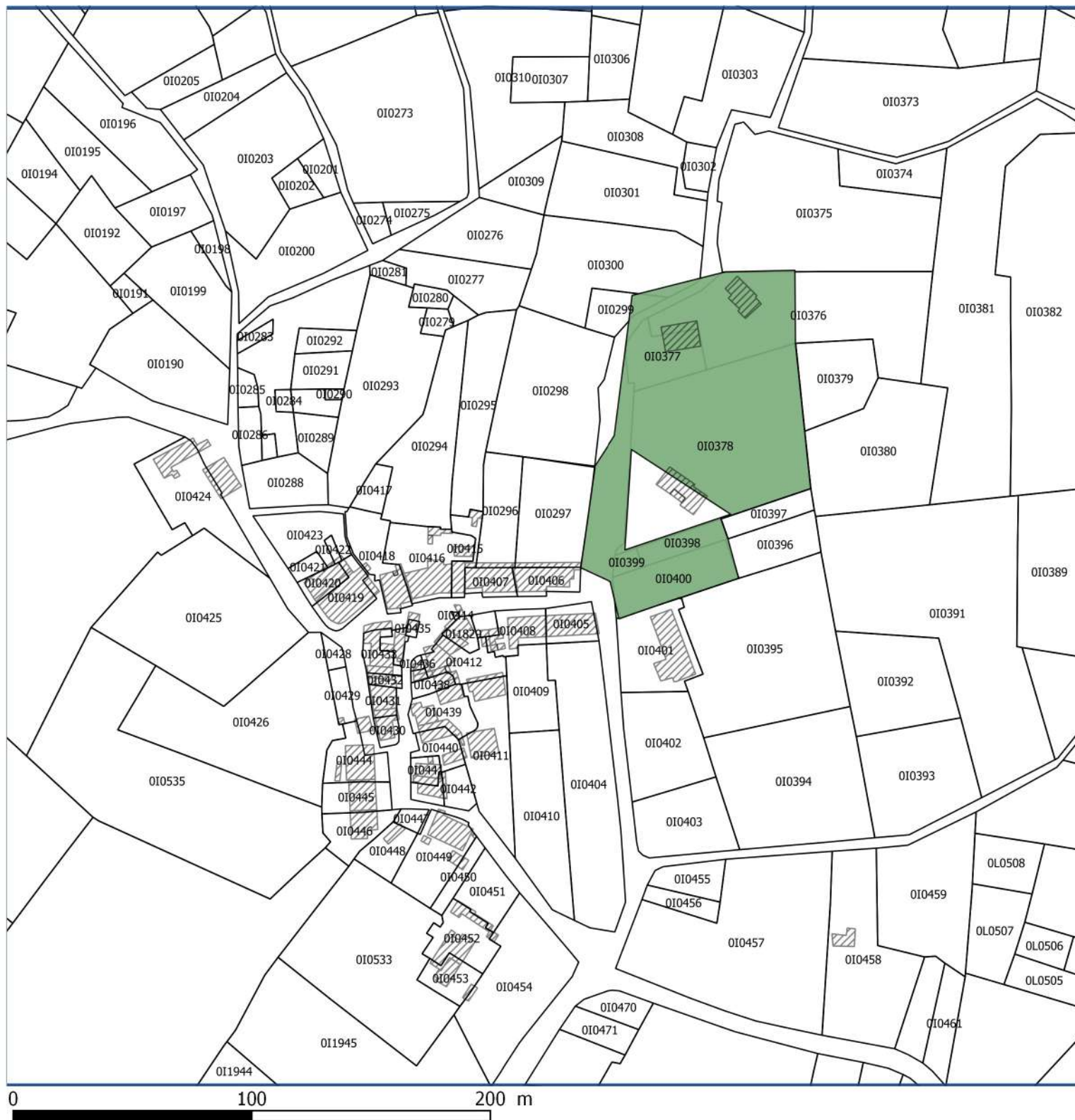


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 bâtiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018





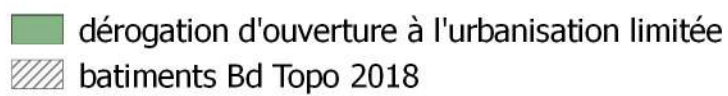


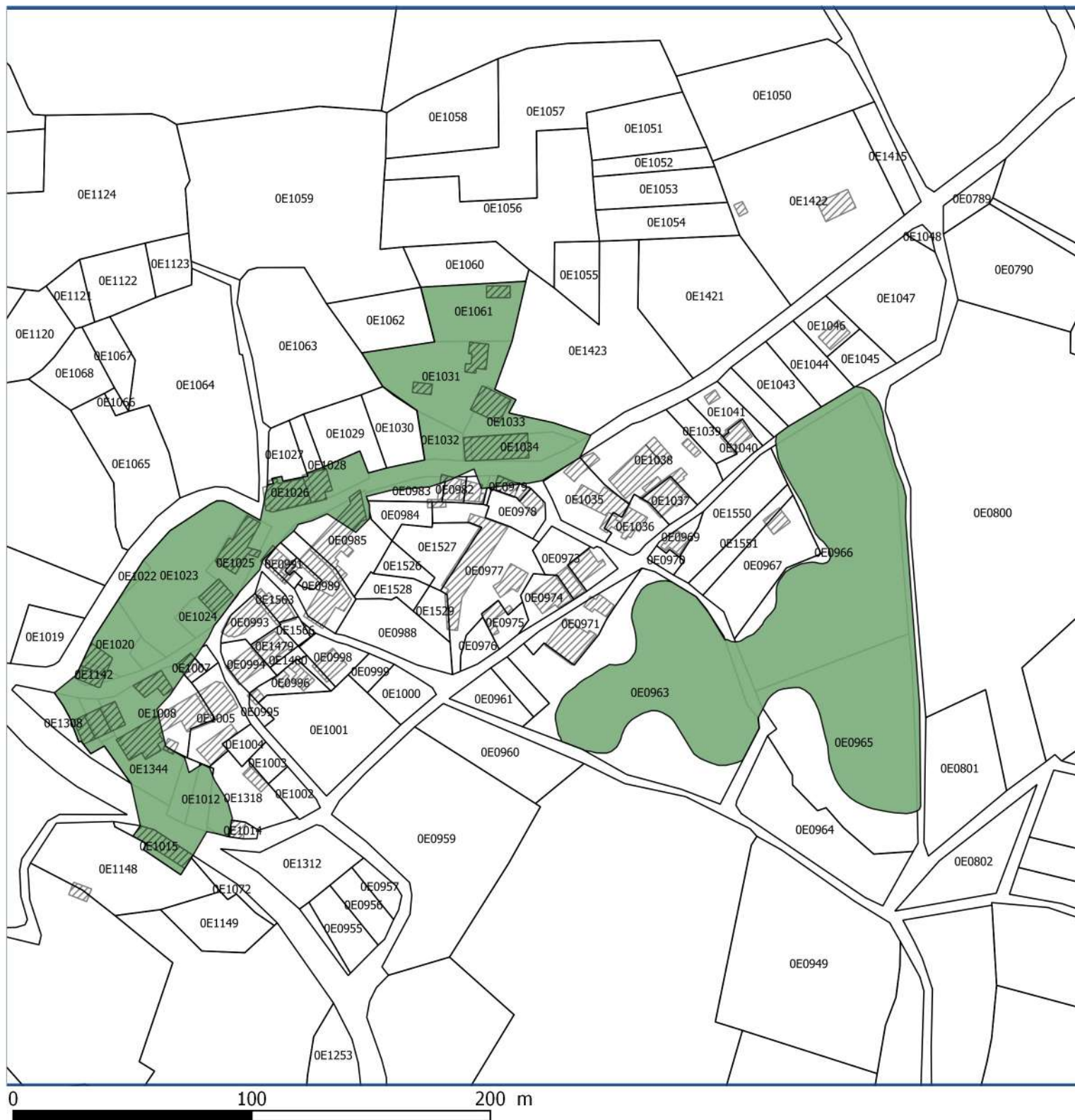
 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



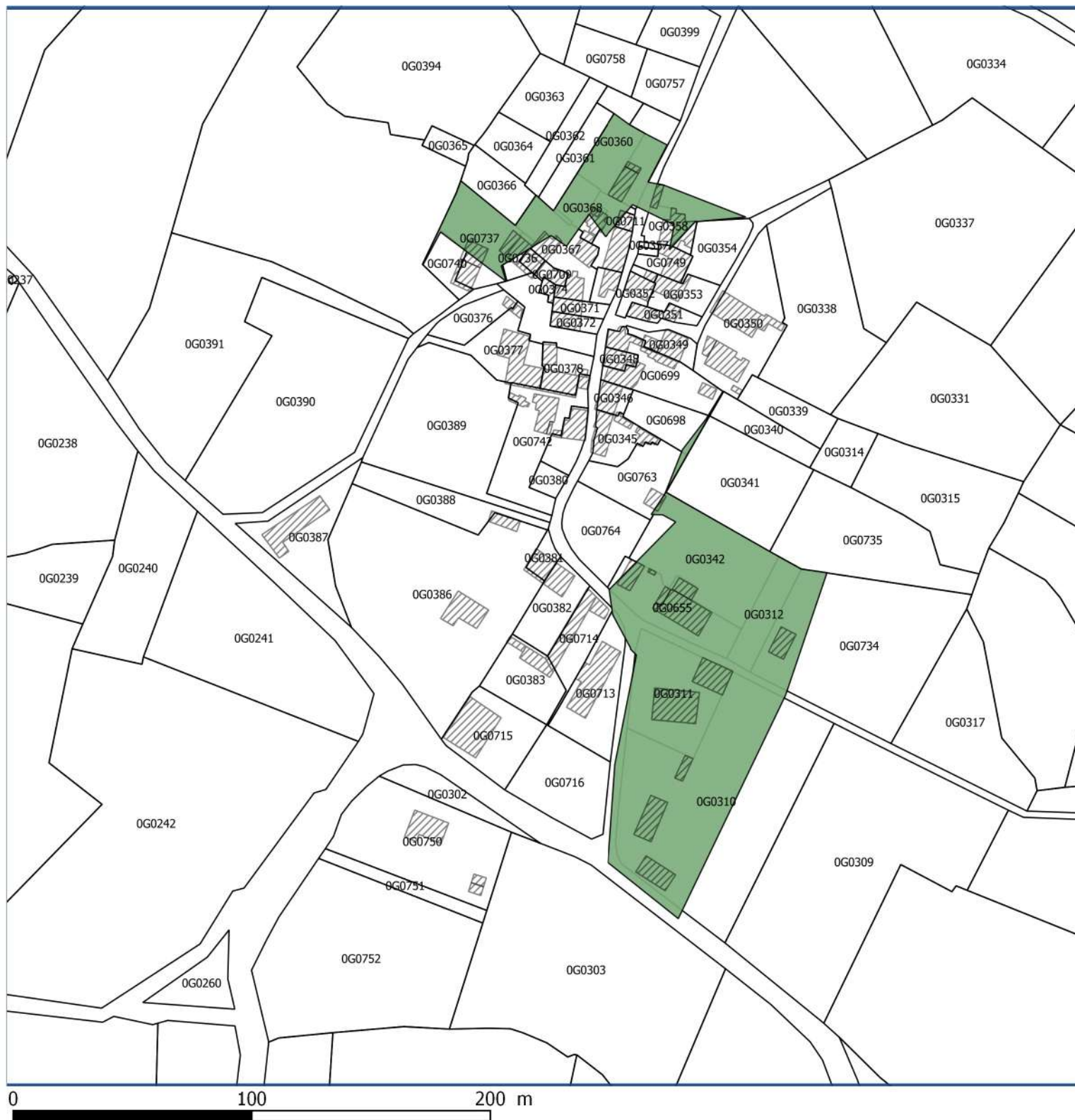
 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018

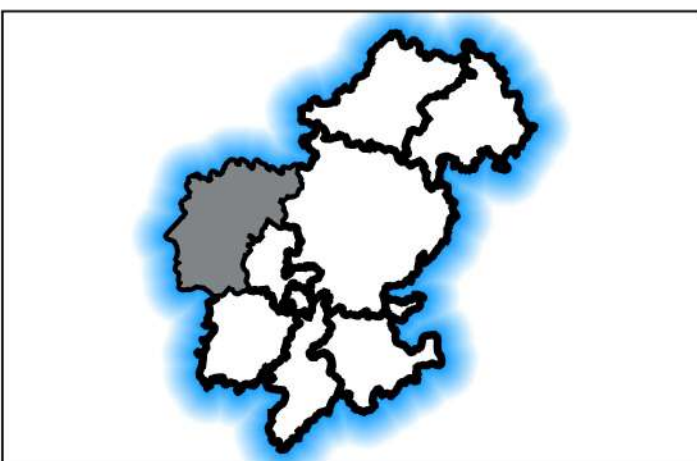
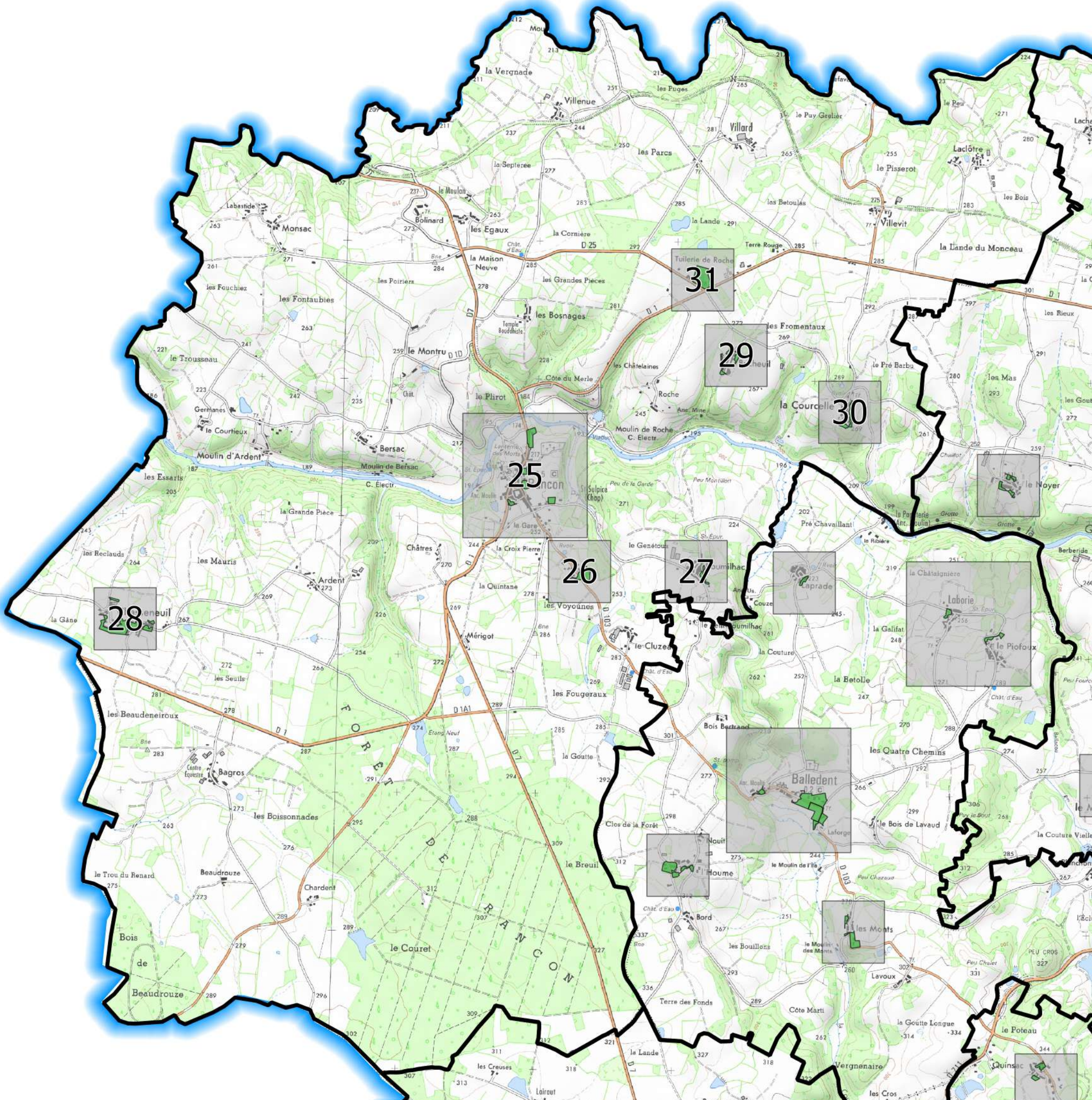


■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018

Rancon

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

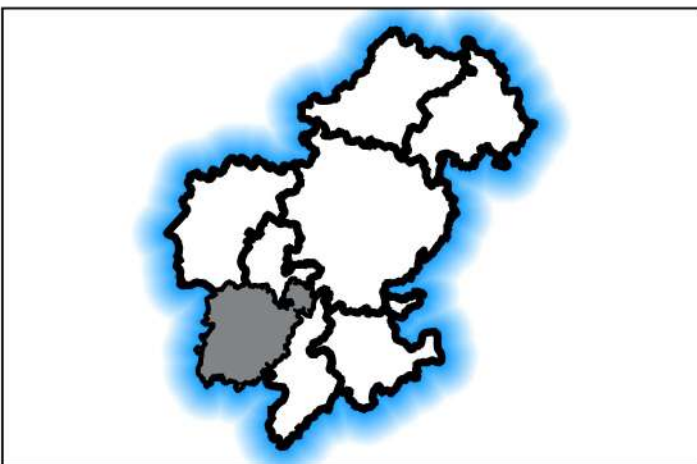
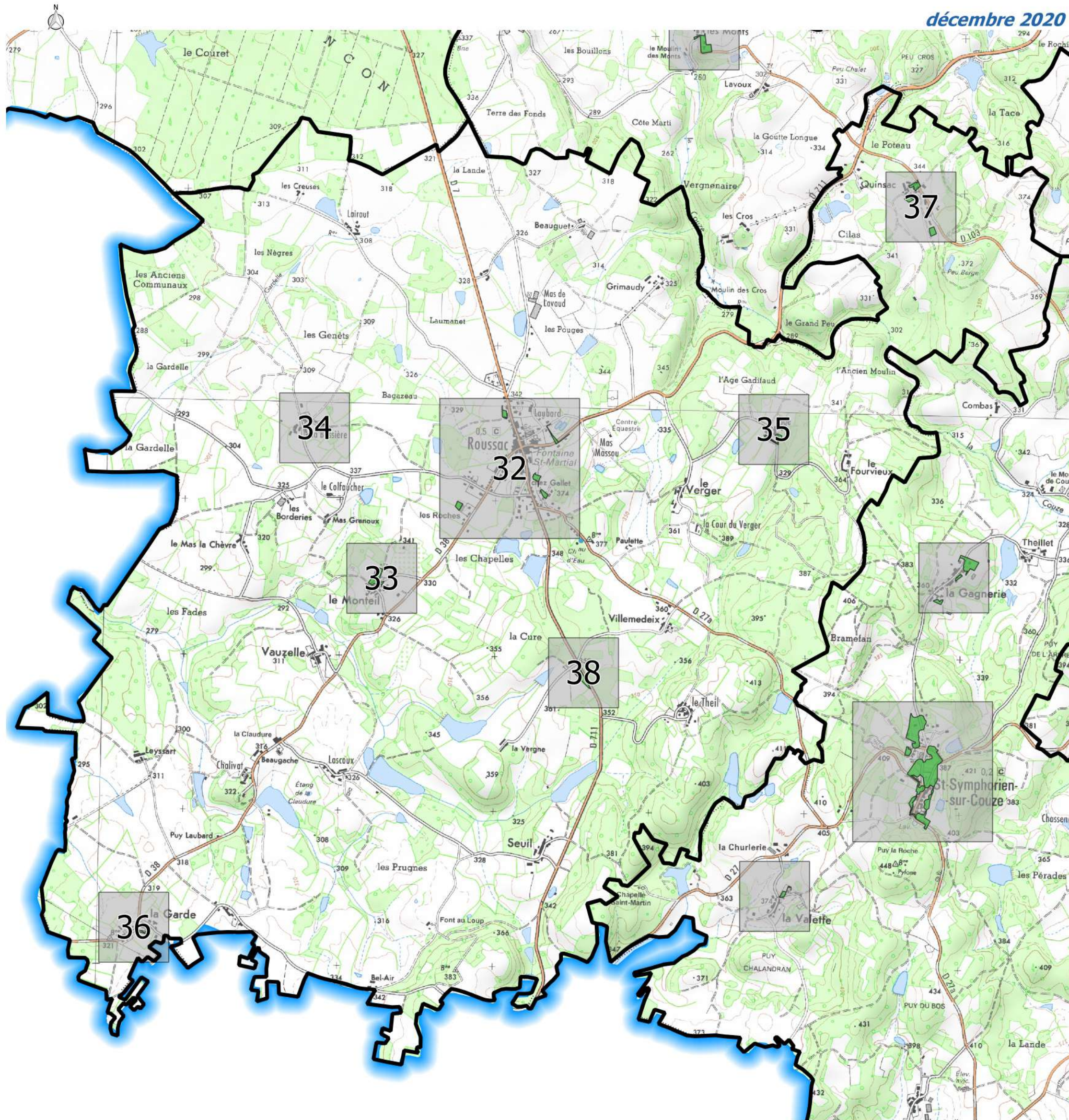


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Roussac

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018





 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

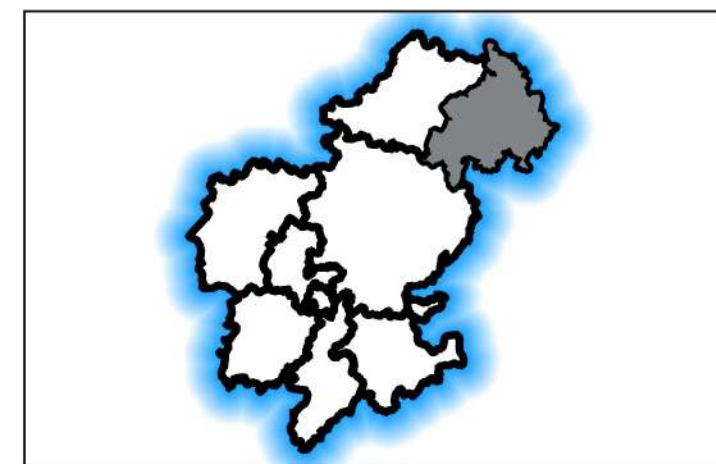
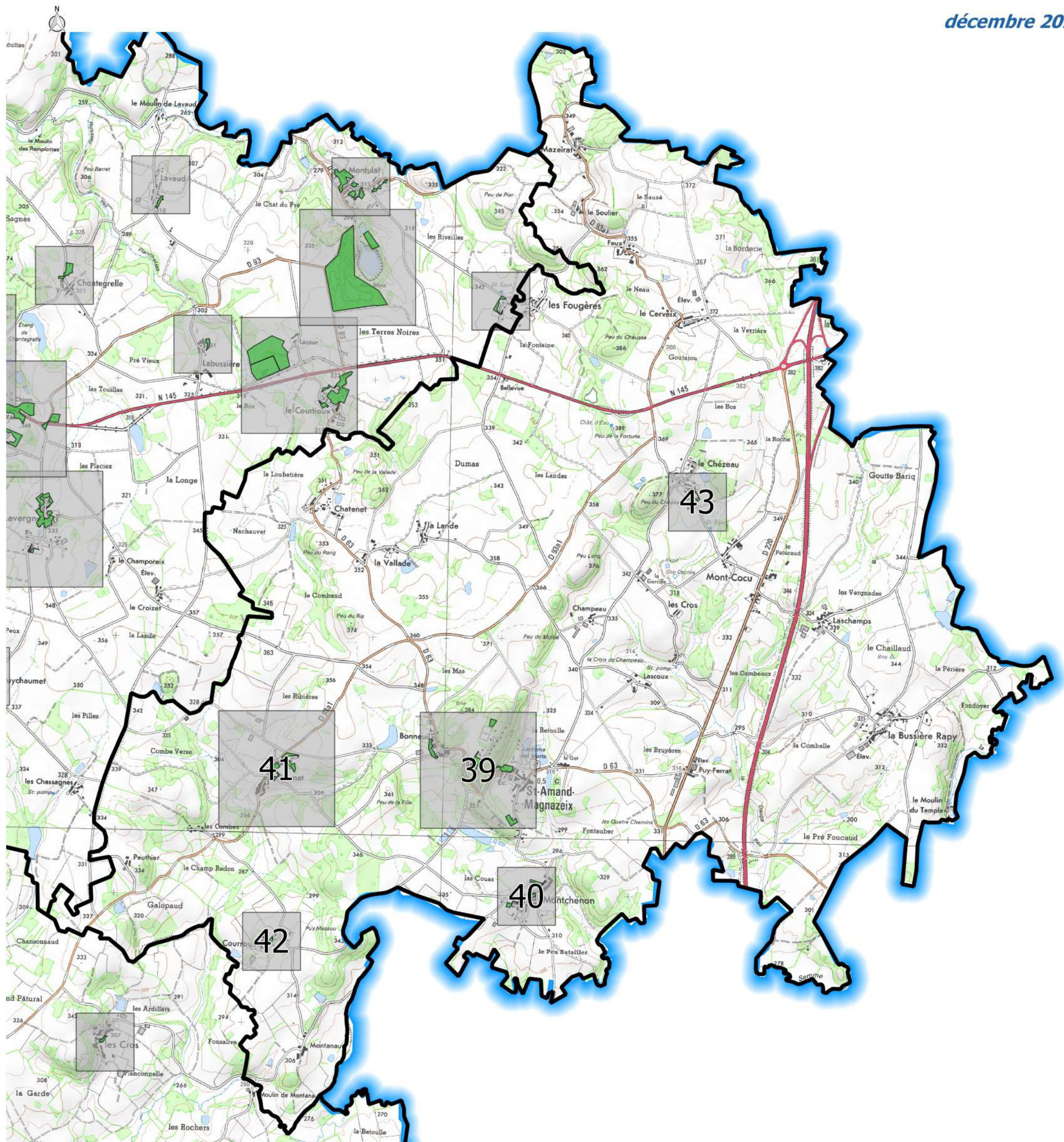


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Amand-Magnazeix

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020





Saint-amand-magnezeix - planche n° 39



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



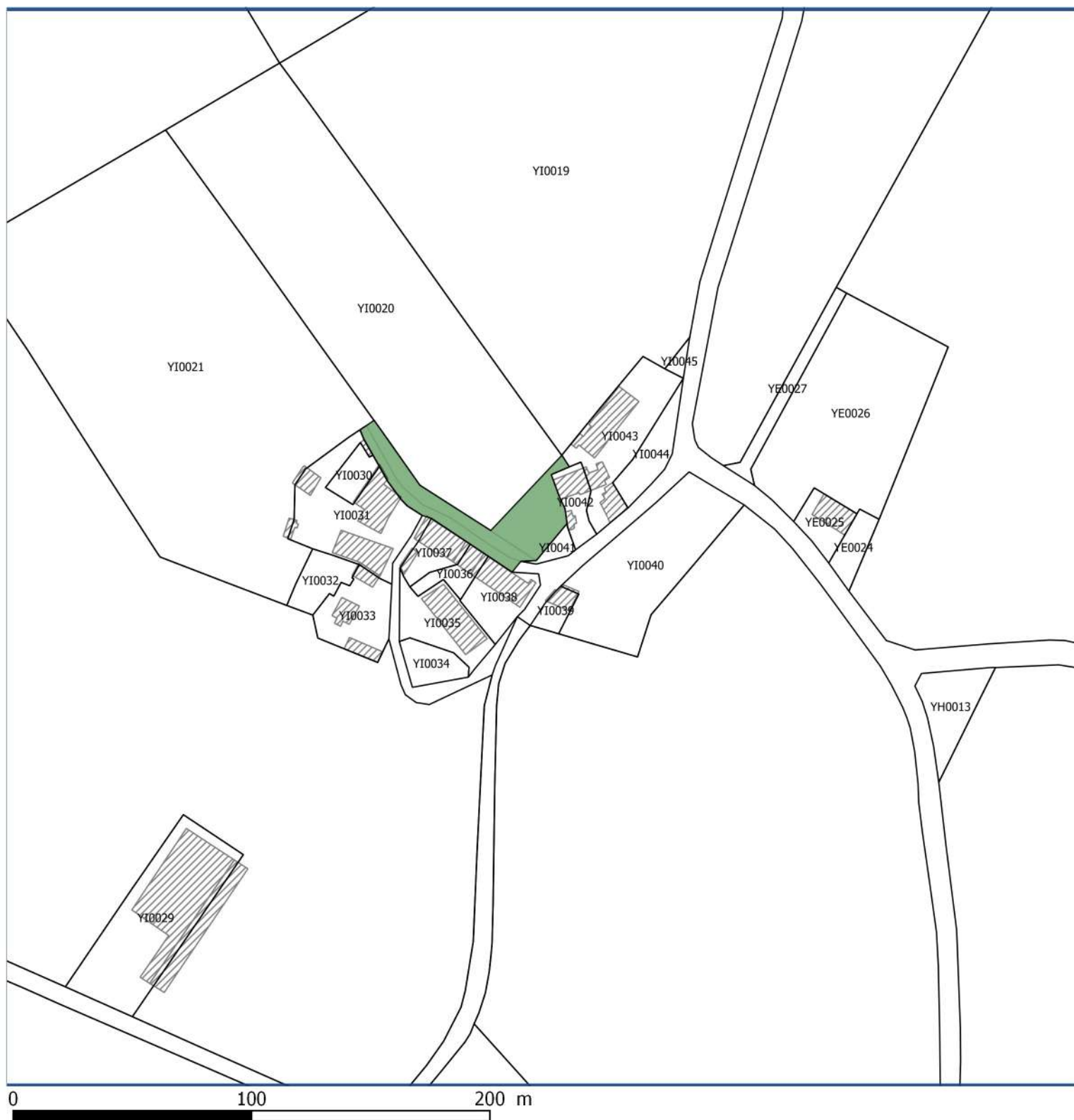
Saint-amand-magnezeix - planche n° 40



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
 bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Saint-amand-magnazeix - planche n° 43

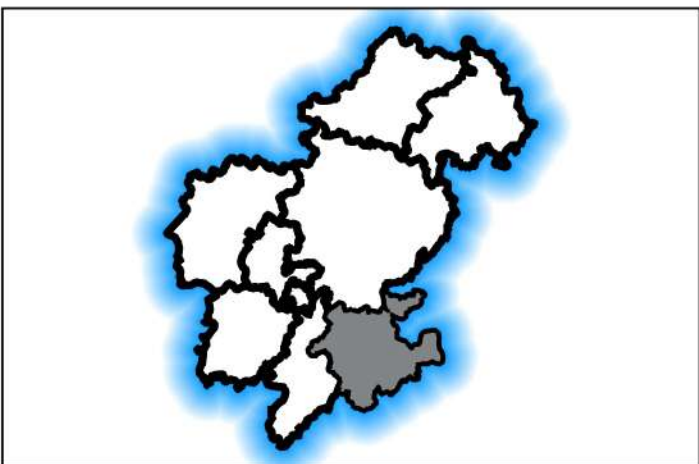
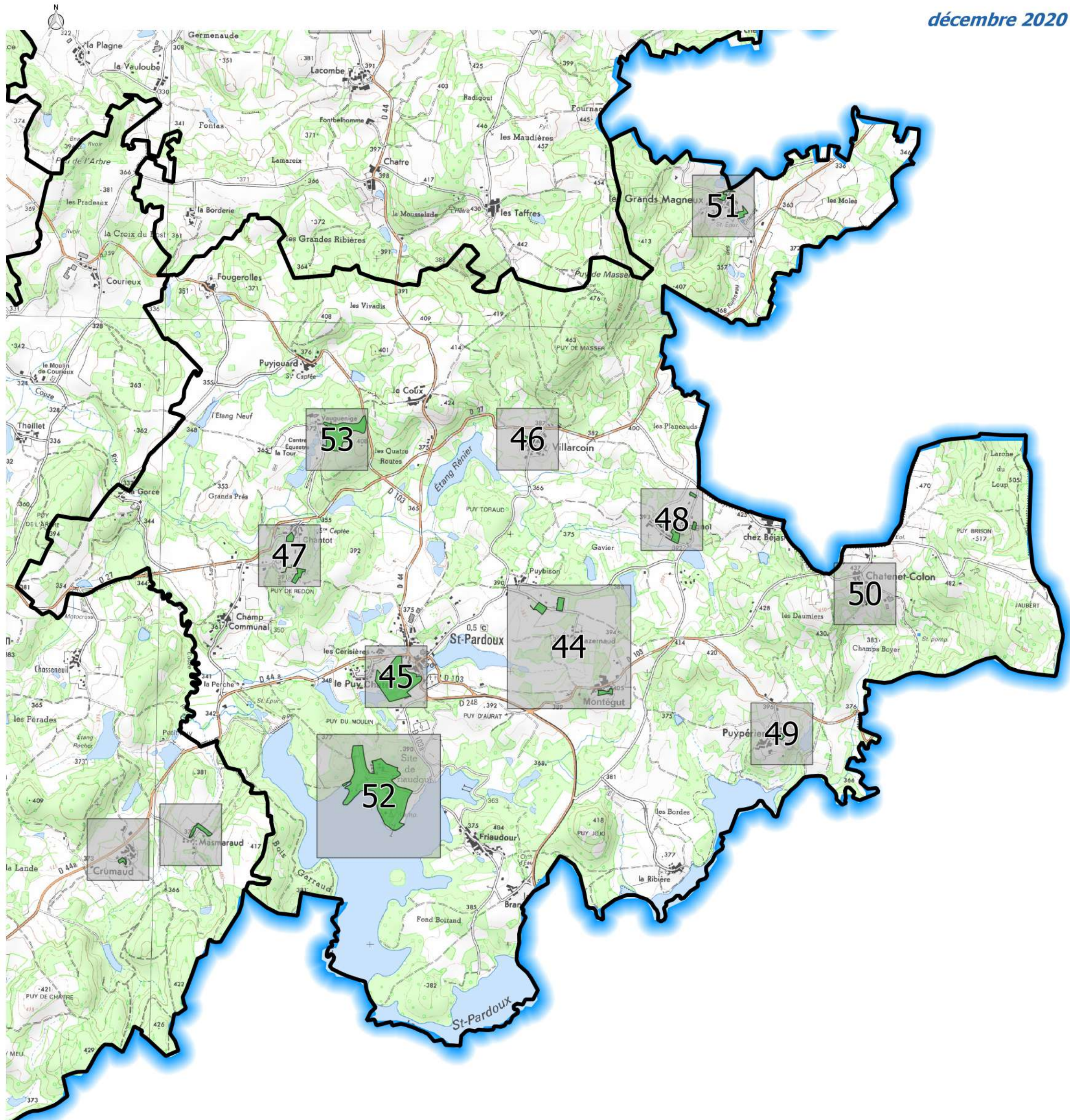


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Pardoux

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



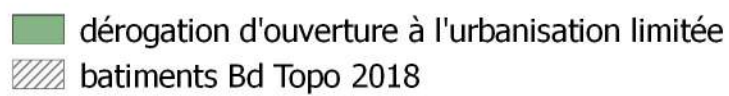
 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018





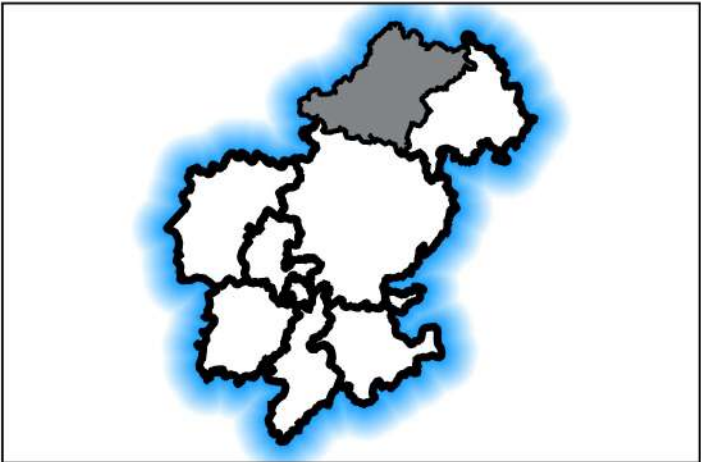
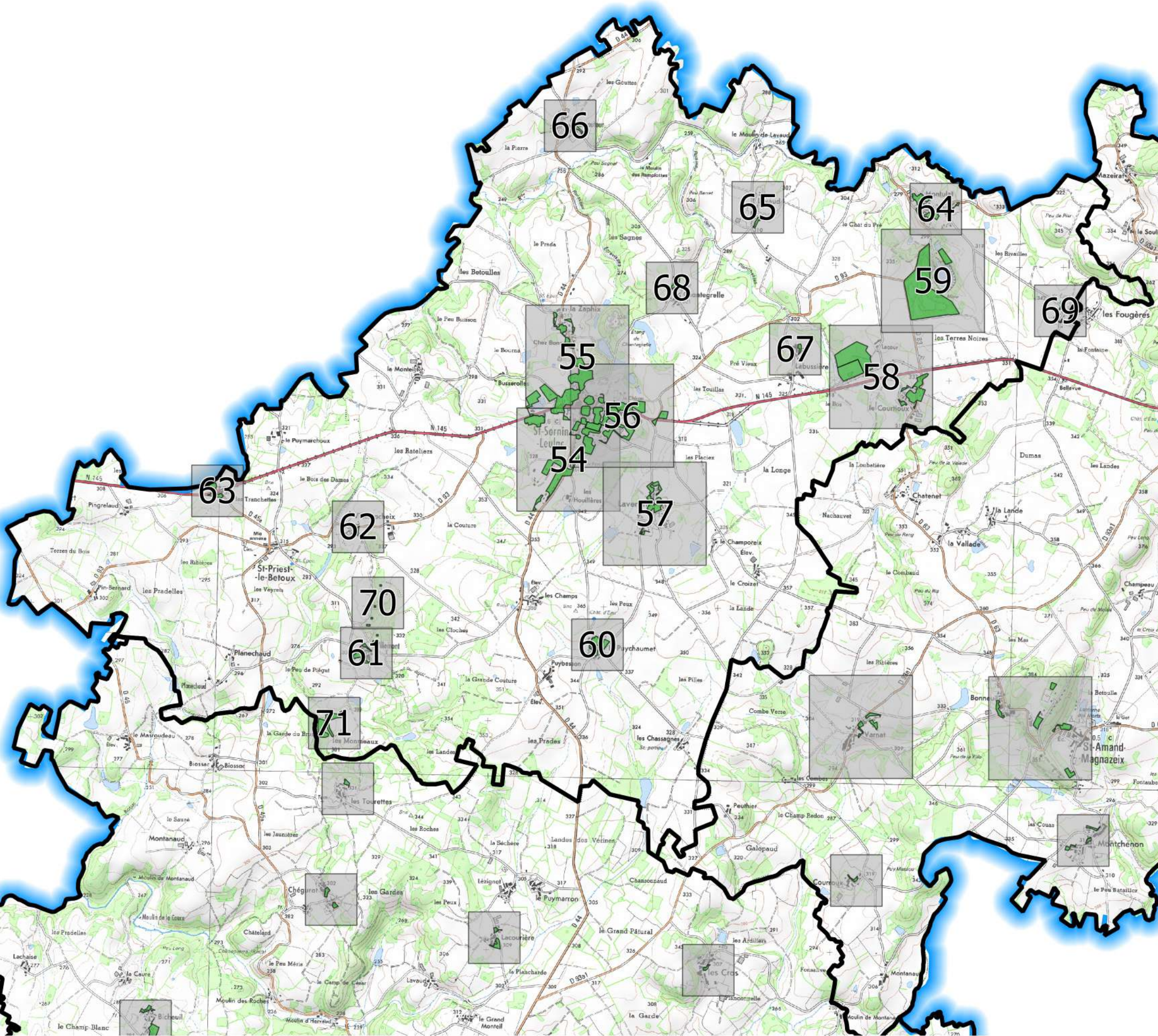


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

Saint-Sornin-Leulac

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km









 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



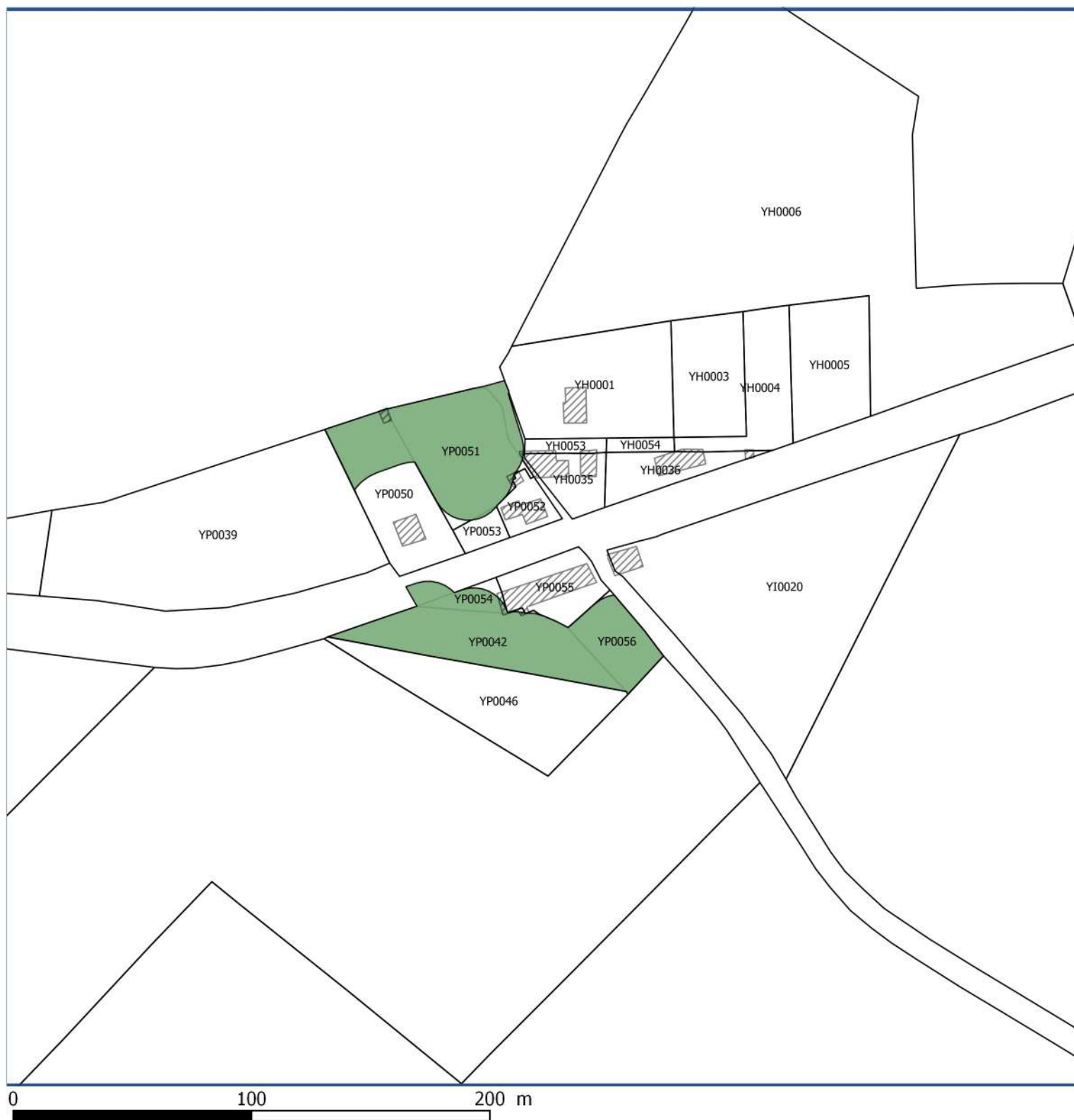
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

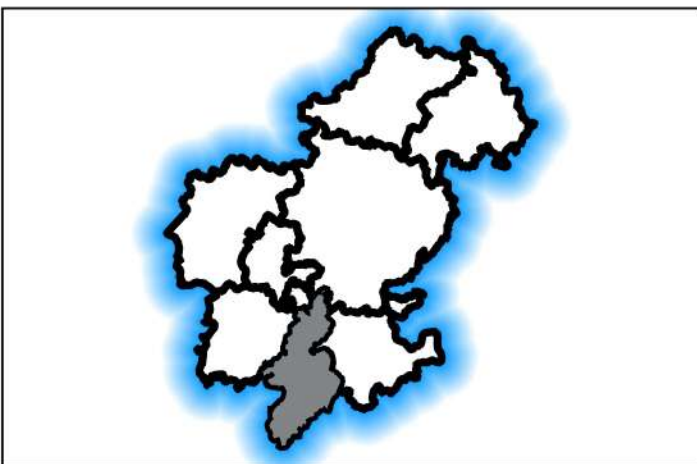
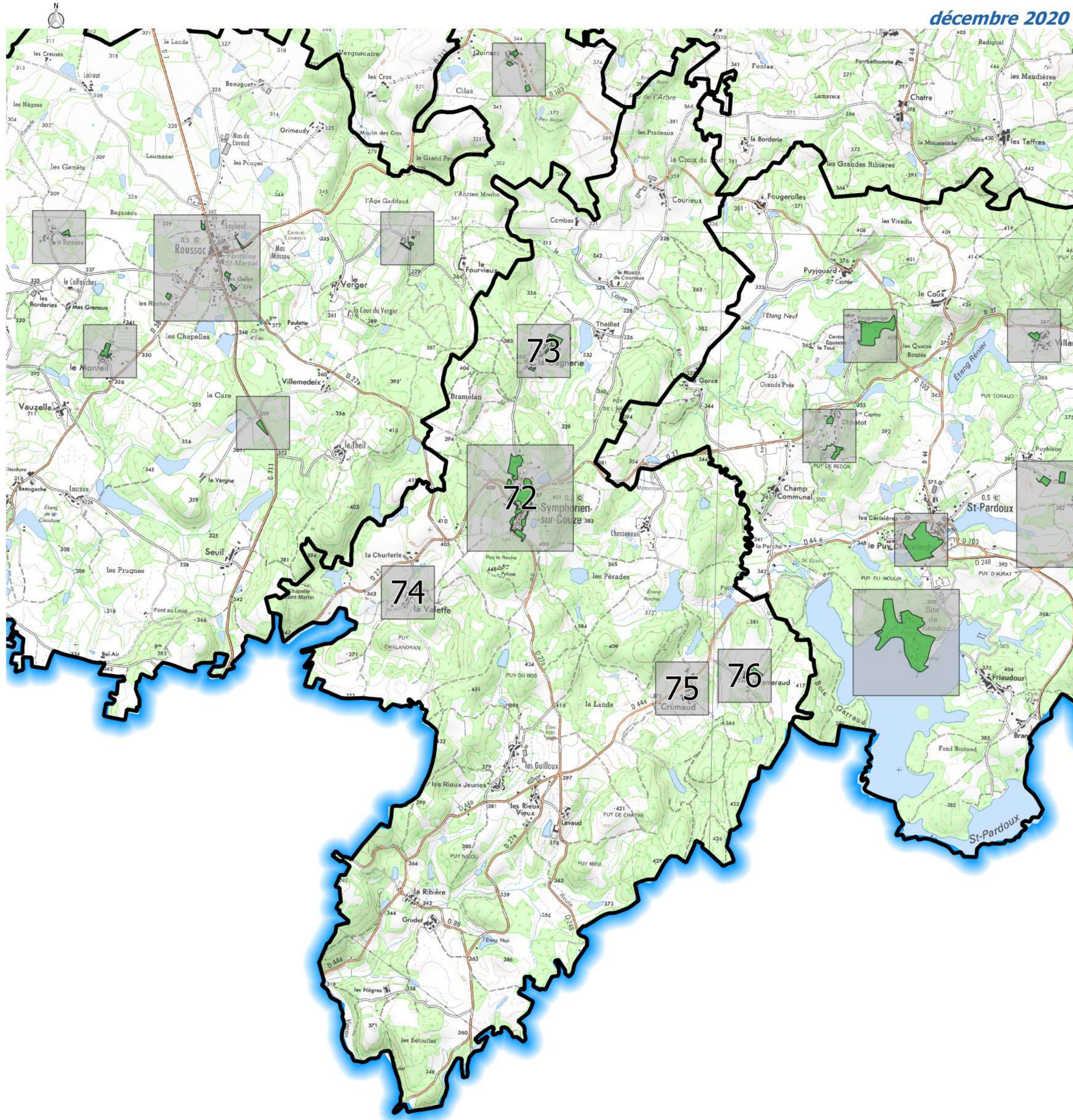


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

Saint-Symphorien-sur-Couze

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km





Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 73



■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
▨ batiments Bd Topo 2018



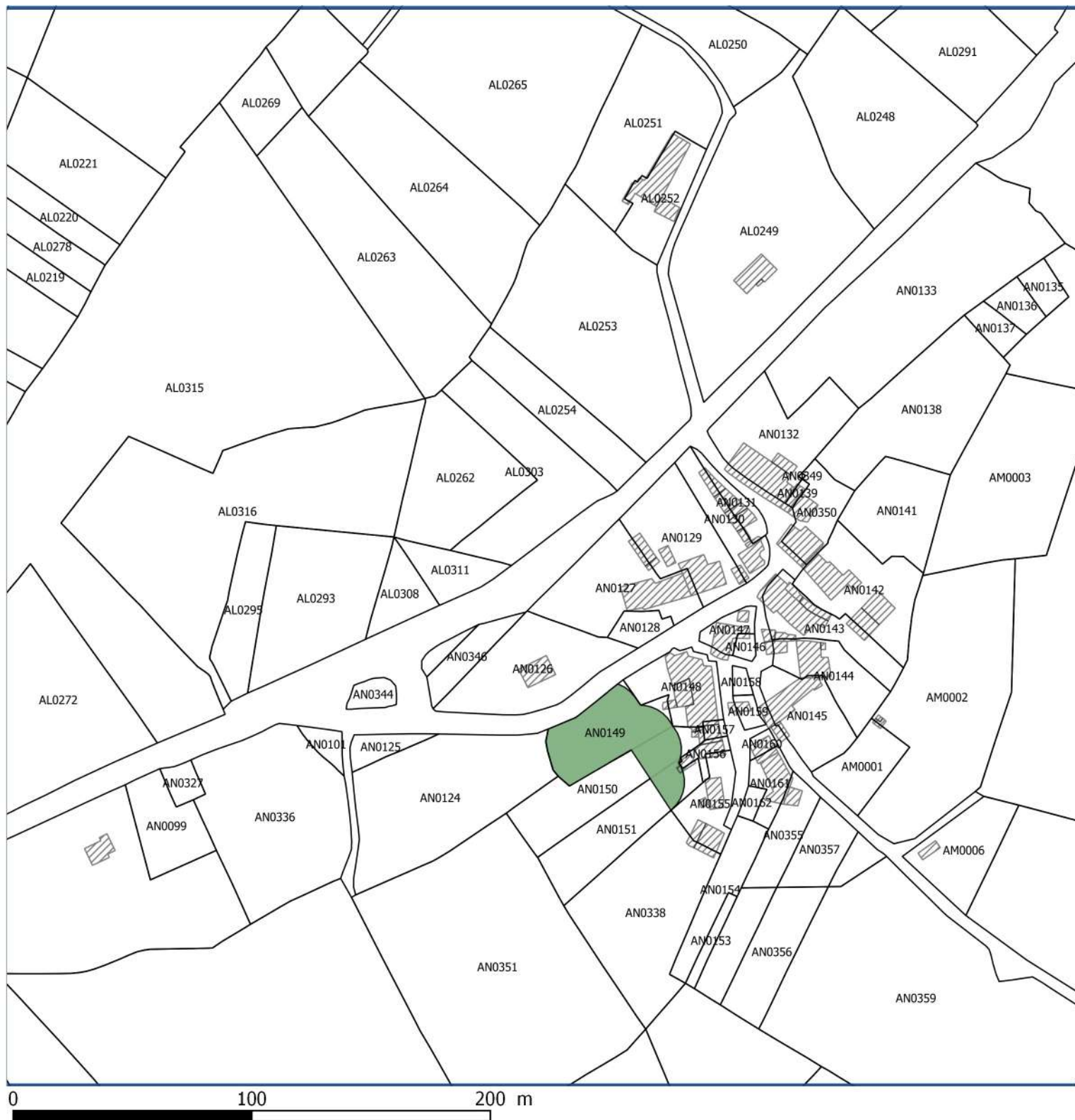
Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 74



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 75



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 76



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service urbanisme habitat
Unité planification

Affaire suivie par : Marc Genesty
Tél. : 05.55.12.95.30 – Fax : 05.55.12.90.99
Courriel : marc.genesty@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 10 DEC. 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le Président

Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux
16, avenue de Lorraine
87290 CHATEAUPONSAC

Objet : Dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Gartempe Saint-Pardoux.

P.J. : Arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation limitée.

En application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée sollicitée à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Gartempe Saint-Pardoux.

Suivant l'avis émis le 17 novembre 2020 par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, cette dérogation intègre des demandes formulées à l'issue de l'enquête publique. Elle annule et remplace celle du 8 juillet 2020.

Le Préfet

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Decours
Arnaud DECOURS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;
Vu la délibération du 8 février 2016 du conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
Vu la délibération du 5 février 2019 du conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 21 mai 2019 ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur les demandes formulées à l'issue de l'enquête publique, lors de la réunion du 16 juin 2020 ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur quatre demandes formulées à l'issue de l'enquête publique, lors de la réunion du 17 novembre 2020 ;

Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

Considérant dès lors que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article : L'arrêté du 8 juillet 2020, portant dérogation à l'urbanisation limitée, est abrogé.
- Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur les extraits de planches cadastrales ci-annexés.
- Article 3 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est refusée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ayant fait l'objet des demandes de dérogation, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'article précédent.
- Article 4 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux zones classées en 2AU. En cas d'ouverture à l'urbanisation elles devront faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 DEC. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet,
Secrétaire
H. Decours
Vice-Président
Vice-Président